

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATION
RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Séance du 13 février 2023

**CD20230213_12
id. 630**

Le 13 février 2023 à 09h30, les membres du Conseil départemental, légalement convoqués, se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président.

*Nombre de conseillers départementaux : 30
Quorum : 16*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BAYLET, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BÉSIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CASTAGNÉ, Mme COLOMBIÉ, M. CROS, Mme DELBREIL, Mme DELCHER, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme IUS, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIÈGE, Mme MORVAN, Mme NÈGRE, M. PÉCOU, Mme RABAULT, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIÈRES, M. WEILL.

Sont représentés :

Mme DUCASSÉ (pouvoir à M. BEQ).

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DELIBERATION

**GESTION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET DES
AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT (AP-AE)
RÉVISIONS - CRÉATIONS**

La procédure des autorisations de programme / autorisations d'engagement et des crédits de paiement prévue à l'article L.3312-4 du code général des collectivités territoriales vise à planifier sur le plan financier la mise en œuvre d'investissements. Elle permet de mieux visualiser le coût d'une opération étalée sur plusieurs exercices et améliore la lisibilité des engagements financiers de la collectivité.

L'article R.3312-3 du code général des collectivités territoriales prévoit que « les autorisations de programme ou d'engagement (...) et leurs révisions éventuelles sont votées par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives ».

Monsieur le Président propose à l'Assemblée départementale de se prononcer sur les autorisations de programme et les autorisations d'engagement créées ou révisées lors du présent budget et détaillées en annexes n° 1 et n° 2. Certaines autorisations feront l'objet de rapports particuliers.

De façon générale, les révisions à la baisse des autorisations de programme ou d'engagement sont effectuées au vu de niveaux de réalisation.

Par ailleurs, les autorisations liées aux subventions d'investissement ou de fonctionnement évoluent à la hausse ou à la baisse en fonction des dossiers reçus et instruits.

1° Les autorisations de programme créées ou révisées :

Situation des autorisations de programme au 31 décembre 2022	187 641 242,56 €
Autorisations de programme créées au budget primitif 2023	143 324 788,61 €
Autorisations de programme révisées au budget primitif 2023	- 354 937,00 €
Total des modifications au budget primitif 2023	142 969 851,61 €
Total des autorisations de programme cumulées au budget primitif 2023	330 611 094,17 €

2° Les autorisations d'engagement créées ou révisées :

Situation des autorisations d'engagement au 31 décembre 2022	15 492 325,84 €
Autorisations d'engagement créées au budget primitif 2023	6 163 849,00 €

Autorisations d'engagement révisées au budget primitif 2023	12 208,00 €
Total des modifications au budget primitif 2023	6 176 057,00 €
Total des autorisations d'engagement cumulées au budget primitif 2023	21 668 382,84 €

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.3312-4 et R.3312-3,

Vu l'avis de la 1ère commission : Finances

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Adopte pour le budget primitif 2023, les autorisations de programme (annexe n° 1) et les autorisations d'engagement (annexe n° 2) telles que présentées ;
- Autorise Monsieur le Président, à engager les dépenses dans la limite des autorisations de programme et des autorisations d'engagement.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL